



CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN SEANCE DU
LUNDI 29 JUIN 2026 A 20h

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
46-2026	Changement de dénomination du lotissement Chemin Vert II	Adopté à l'unanimité
47-2026	Temps méridien - Modification du tableau des effectifs au 31 août 2026	Adopté à l'unanimité
48-2026	Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire	Adopté à l'unanimité
49-2026	Souscription à un prêt relais sur le budget - Lotissement des Oiseaux	Adopté à l'unanimité
50-2026	DM n°1 - Budget annexe lotissement "Les Oiseaux"	Adopté à l'unanimité
51-2026	DM n°1 - Budget Principal	Adopté à l'unanimité
52-2026	Abrogation de la délibération 01-2026 du 12/01/2026 - Régularisation de limites parcellaires - La Grande Coussaie	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Malô-du-Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 1er juillet 2026.



Le Maire
Arnaud PRAILE

Date de convocation :

25 juin 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, GAULT Christophe, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, COUSSEAU Dorothée, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony,

Secrétaire de séance : FRUCHET Fanny

N° 46/2026 - Changement de dénomination du lotissement « Chemin Vert II »

- Vu le plan cadastral de la commune et le projet d'aménagement des voies communales ;
- Considérant la volonté de la municipalité d'harmoniser les noms des quartiers ;

Il est aujourd'hui proposé de modifier le nom du lotissement actuellement dénommé « **Chemin Vert II** », ainsi que les voies qui le composent et qui sont intégrées au domaine communal, afin de le renommer officiellement : « **Lotissement des Oiseaux** ».

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la dénomination des voies et espaces publics de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le changement de nom du lotissement qui portera désormais la dénomination officielle de « **Lotissement des Oiseaux** » ;

Article 2^{ème} : QUE les voies intérieures dudit lotissement seront dénommées comme suit :

- La rue de l'ilot C, section B n° 287 et 288 sera dénommée : « Rue des Alouettes » ;
- La rue de l'ilot B, section B n° 2463 sera dénommée : « Rue des Mésanges » ;
- La rue de l'ilot A, section A n° 1193 sera dénommée : « Rue des Pinsons »

Article 3^{ème} : CHARGE le Maire de procéder aux formalités de notification et de publicité de la présente délibération auprès des services compétents ;

Article 4^{ème} : QUE les dépenses résultant de la fourniture et de la pose des nouvelles plaques de rue seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Arnaud PRAILE



Le Secrétaire de Séance,

Fanny FRUCHET

Date de convocation :

25 juin 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christline, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, GAULT Christophe, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, COUSSEAU Dorothée, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony,

Secrétaire de séance : FRUCHET Fanny

N° 47/2026 - Temps méridien - Modification du tableau des effectifs au 31 août 2026

Afin de réorganiser le service de Restauration Scolaire et de surveillance de cour, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour et la modification suivante au tableau des effectifs communaux, en prenant compte d'un temps annualisé, **Pour la restauration scolaire**

⇒ Création de deux postes d'Adjoint Technique à temps non-complet, annualisés :

- 1 poste à 18,47 heures hebdomadaire annualisé ;
- 1 poste à 11,55 heures hebdomadaire annualisé ;

Pour la surveillance de cour

⇒ Création de trois postes d'Adjoint Technique à temps non-complet, annualisés :

- 1 poste à 6,83 heures hebdomadaire annualisé ;
- 2 postes à 3,83 heures hebdomadaire annualisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la modification et la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1/09/2026 :

Article 2^{ème} : DE PRECISER que cette délibération abroge et remplace les délibérations :

- N° 18-2024 du 19/02/2024
- N° 32-2025 du 23/06/2025
- N° 13-2026 du 9/03/2026 ;

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

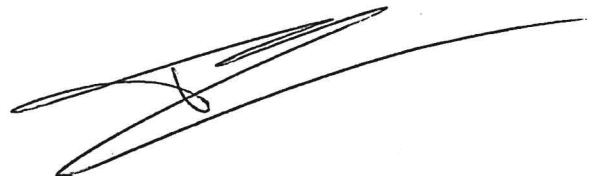
Le Maire,

Arnaud PRAILE



Le Secrétaire de Séance,

Fanny FRUCHET



Date de convocation :

25 juin 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, GAULT Christophe, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, COUSSEAU Dorothee, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony,

Secrétaire de séance : FRUCHET Fanny

N° 48/2026 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Monsieur expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 422- 7 du code de l'urbanisme :

« Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L4227 ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'instruction et de la signature des autorisations d'urbanisme dans les cas où le Maire est personnellement intéressé à la demande ;
- Considérant que le Maire ne participe ni au débat, ni au vote de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

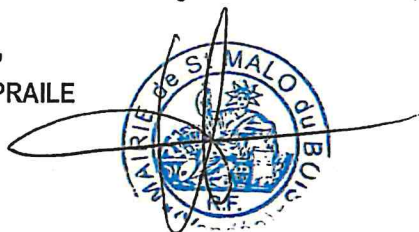
Article 1^{er} : DE DESIGNER Monsieur MORIN Stéphane, premier Adjoint pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles Monsieur le maire serait intéressé ;

Article 2^{ème} : QUE cette vos pour l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme concerné pendant la durée du mandat municipal sauf retrait ou modification par délibération ultérieure du Conseil municipal ;

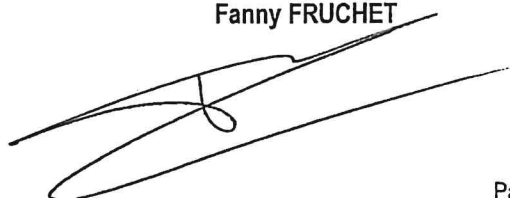
Article 3^{ème} : QUE La libération sera transmise au contrôle de légalité et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Arnaud PRAILE



Le Secrétaire de Séance,
Fanny FRUCHET





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 085-218502409-20260629-4920262-DE



Date de convocation :

25 juin 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, GAULT Christophe, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, COUSSEAU Dorothée, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony,

Secrétaire de séance : FRUCHET Fanny

N° 49/2026 - Souscription à un prêt relais sur le budget Lotissement des Oiseaux - Banque Postale

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de viabilisation et d'aménagement du lotissement des Oiseaux, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 400 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale

(En annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

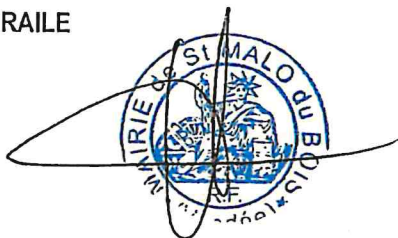
Article 1^{er} : D'APPROUVER les modalités de l'emprunt auprès de la banque postale, pour un montant de 400 000 euros (quatre cent mille euros) dont les caractéristiques sont présentées en annexe ;

Article 2^{ème} : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Arnaud PRAILE



Le Secrétaire de Séance,
Fanny FRUCHET

Date de convocation :

25 juin 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, GAULT Christophe, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, COUSSEAU Dorothée, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony,

Secrétaire de séance : FRUCHET Fanny

N° 50/2026 - Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Lotissement « Les Oiseaux »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement « Les Oiseaux », dont la gestion est retracée au sein d'un budget annexe, la commune doit mobiliser un prêt relais d'un montant de 400 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE.

Toutefois, la recette correspondante n'a pas été inscrite lors du vote du Budget Primitif 2026.

Afin de régulariser la situation comptable du budget annexe et de permettre la réalisation et le mandatement des dépenses liées à ce chantier, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au sein de la section d'investissement du budget annexe du lotissement « Les Oiseaux » :

Section d'Investissement :

- Recettes : Augmentation du Chapitre 16 (Emprunts), Article 1641 à hauteur de : + 400 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement « Les Oiseaux » dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Arnaud PRAILE

Le Secrétaire de Séance,

Fanny FRUCHET

Date de convocation :

25 juin 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, GAULT Christophe, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, COUSSEAU Dorothee, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony,

Secrétaire de séance : FRUCHET Fanny

N° 51/2026 - Décision modificative n° 2 - Budget Principal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de régulariser des écritures budgétaires et de corriger des anomalies, il convient de modifier la ligne suivante du Budget Principal pour le remboursement des annuités 2026 des emprunts :

Section d'Investissement :

- **Dépenses :** Augmentation du Chapitre 16 (Emprunts), à hauteur de : **+ 115 069,88 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget Principal dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération.

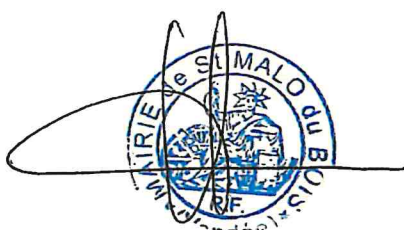
Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Arnaud PRAILE

Le Secrétaire de Séance,

Fanny FRUCHET



Date de convocation :

25 juin 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, GAULT Christophe, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, COUSSEAU Dorothee, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel,

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony,

Secrétaire de séance : FRUCHET Fanny

N° 52/2026 - Abrogation de la délibération n° 01-2026 du 12 janvier 2026 relative à la régularisation de limites parcellaires de la Grande Coussaie

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'abroger la délibération n° 01-2026 du 12 janvier 2026 relative à la régularisation de limites parcellaires de la Grande Coussaie

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 242-1 et suivants concernant les règles de retrait et d'abrogation des actes administratifs ;
- Vu la délibération n° 01-2026 du 12 janvier 2026 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de régulariser les limites parcellaires de la Grande Coussaie ;
- Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'abrogation de ladite délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 VOIX POUR)

DECIDE :

Article 1^{er} : D'ABROGER la délibération n° 01-2026 du 12 janvier 2026 relative à la régularisation de limites parcellaires de la Grande Coussaie à compter de la date de caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le préfet de la Vendée et publiée dans les conditions réglementaires

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Arnaud PRAILE



Le Secrétaire de Séance,
Fanny FRUCHET

